



Municipalité de Sayabec

www.municipalitesayabec.com
www.facebook.com/municipalitedesayabec



Info municipalité

Loterie À qui le panier – Gagnants

Lors du bingo organisé au profit des Sentiers Mic-Mac le 2 décembre dernier, les membres du comité ont procédé au tirage de la loterie À qui le panier?

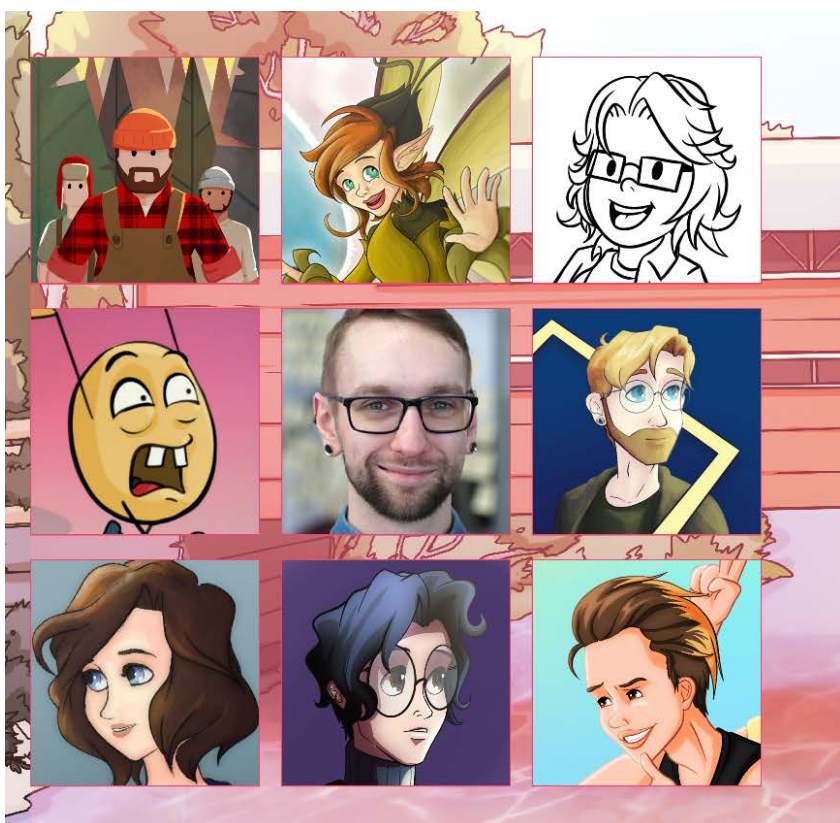


Voici la liste des gagnants :

- ❖ 150 \$ Entreprises Plourde – Martine Bujold;
- ❖ 250 \$ LMC Sécurité – Réjean Caron
- ❖ 200 \$ Marché Tradition – Rémi Carrier
- ❖ 400 \$ Marché Tradition – Cynthia Lévesque

Merci à tous les participants et bravos aux heureux gagnants!

Comité Art et Musique – Atelier de dessin



Atelier de dessin
**CRÉE TON CARTOON
DE LA TÊTE AUX PIEDS**

Pour les 6 à 12 ans
Samedi, 26 février

10 h 00 à 12 h 00
Au centre communautaire de Sayabec
6 Rue Keable, Sayabec, QC G0J 3K0

Inscription obligatoire au (418) 536-3336
Demandez Marie Element

**CUBE
NOIR**

Vos solutions en GRAPHISME

10\$

Guignolée 2021 – Remerciements

La guignolée



La Guignolée s'est tenue le **2 décembre dernier**. Des bénévoles étaient postés à différents endroits de la municipalité de Sayabec pour ramasser vos **dons en argent**. Grâce à votre générosité, cet avant-midi de collecte a permis d'amasser un grand total de 5 116 \$ qui a été remis à Moisson Vallée de La Matapédia afin de garnir les paniers de Noël remis aux familles dans le besoin de notre communauté.

Au nom du Comité de la Guignolée et des familles, un immense merci à tous les bénévoles et généreux donateurs.

Marché de Noël

Le Comité de développement et la municipalité de Sayabec tiennent à remercier chaleureusement la Maison des Jeunes pour sa collaboration ainsi que les exposants et les visiteurs venus en grand nombre pour participer à l'édition 2021 du Marché de Noël qui a eu lieu au centre communautaire de Sayabec le 5 décembre dernier.



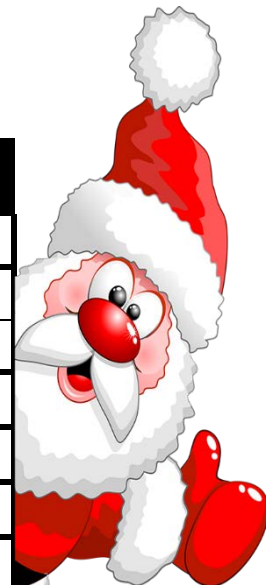
Après le succès connu cette année, on peut se dire à l'année prochaine !!

Activités libres – Centre sportif David-Pelletier

Informations importantes :

- Aiguisage de patin : 4 \$;
- Le passeport vaccinal est obligatoire pour les patineurs;
- 25 personnes maximum par activité;
- Aucun spectateur;
- Masque obligatoire (sauf pendant l'activité).

Date	Activité	Heure
Mardi 21 décembre	Patinage libre	16 h à 17 h 15
Jeudi 23 décembre	Patinage libre	15 h 45 à 16 h 45
	Hockey libre	18 h 45 à 19 h 45
Lundi 27 décembre	Patinage libre	16 h 45 à 17 h 45
Mardi 28 décembre	Patinage libre	14 h 15 à 15 h 15
Lundi 3 janvier	Patinage libre	15 h 30 à 16 h 45
Mardi 4 janvier	Patinage libre	15 h à 16 h 15
Mercredi 5 janvier	Patinage libre	16 h à 17 h 15



BUDGET 2021 – La municipalité présente ses nouveaux programmes d'aide au logement locatif et aux entreprises



Sayabec, le 14 décembre 2021 – Réunis en assemblée extraordinaire le 13 décembre dernier, les membres du conseil de la Municipalité de Sayabec ont adopté le budget de l'exercice financier 2022 prévoyant une hausse du taux de la taxe foncière générale, variant de 1,09 à 2,61 %.

Le budget, dont les revenus et les dépenses totalisent 4 291 848 \$, est en hausse de 1,08% comparativement à l'an dernier. Le taux de la taxe foncière générale s'établit à 1,0525 \$ du 100 \$ d'évaluation, en hausse de 2,61 %, pour les catégories d'immeubles résidentiels et agricoles, à 1,4028 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles de six logements et plus, une augmentation de 2,60%, à 1,5260 \$ pour les commerces, une hausse de 1,09 % et de 1,6138 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les industries, une majoration de 2,61% comparativement à 2021.

« Le contexte inflationniste auquel nous sommes confrontés nous pousse à ajuster les taux de taxations en fonction de l'augmentation du coût de la vie. La hausse de taxes de la catégorie commerciale a été réduite à 1,09 % afin d'appuyer le maintien et l'essor de nos commerces locaux. Il faut se rappeler qu'il s'agit de la première augmentation du taux de la taxe foncière en trois ans et que, dans le contexte actuel, celle-ci est inférieure à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation », a souligné le maire de Sayabec, Marcel Belzile.

La taxe spéciale « réseau routier » passe de 0,0456 \$ à 0,0710 \$ du 100\$ d'évaluation en raison du financement à long terme des travaux de réfection de la Route du Lac Malcolm. Les taxes de service pour l'aqueduc et l'égout demeurent, respectivement, à 362 \$ et 232 \$ l'unité.

Finalement, la taxe de service pour la collecte et l'enfouissement des matières résiduelles passe de 264 \$ à 289 \$ l'unité en raison de la hausse des coûts pour l'enfouissement des matières résiduelles, du traitement des matières compostables ainsi que la hausse des coûts d'opération de l'écocentre.

Budget participatif, aide aux entreprises et au logement locatif !

Le budget 2022 adopté par le conseil prévoit une somme de 7 500 \$ pour le lancement d'un tout premier Budget participatif. À cet effet, les citoyens seront invités à soumettre des idées de projets pouvant être réalisés au cours de l'année. Un processus démocratique, sous forme de vote, permettra ensuite aux citoyens d'appuyer leurs projets coup de cœur.

Un montant de 15 000 \$, provenant de la vente de terrains municipaux excédentaires, sera consacré en aide directe aux entreprises du territoire. Au cours de l'année, la Municipalité présentera sa politique d'investissement que permettra de soutenir directement les projets de construction ou de rénovation d'établissement d'entreprise ainsi qu'un soutien au niveau du démarrage ou de l'agrandissement. Cette mesure s'ajoute à l'aide directe aux entreprises versée dans le cadre du Programme d'incitatifs à l'investissement de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2008-05).

Finalement, la municipalité compte se prévaloir de l'article 133 de la loi 49 adoptée récemment par le Gouvernement du Québec pour instaurer un programme, d'une durée de cinq ans, visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs au moyen d'un crédit de taxes s'appliquant sur la valeur foncière générée.

Au chapitre de l'endettement à long terme, le budget consacré au remboursement en capital et intérêts annuels du service de la dette diminue de 33 655 \$ pour s'établir à 1 303 881 \$, incluant les emprunts à la charge des secteurs, du gouvernement du Québec et de la Municipalité. « Dans le contexte actuel, la marge de manœuvre de 33 655 \$ relative au service de la dette vient réduire l'impact de la hausse de taxes présentée », explique M. Belzile.

En conclusion, le maire de Sayabec se réjouit du budget 2022 présenté et remercie le conseil ainsi que les employés municipaux pour leurs efforts concertés.

M. Marcel Belzile, maire

M. Joël Charest, directeur général



Consignes à suivre afin de faciliter les opérations de déneigement

Stationnement de nuit :

En conformité avec le règlement 2001-09 de la municipalité de Sayabec, le stationnement est interdit sur les chemins publics de la municipalité du **15 novembre au 15 avril** inclusivement de chaque année, entre **vingt-trois heures (23) et sept heures (7) du matin, et ce, sur tout le réseau routier de la municipalité de Sayabec.**

Stationnement sur les rues et chemins publics :

En tout temps, il est formellement interdit de stationner un véhicule aux endroits suivants :

1. Le long des rues du côté où il y a un trottoir ou des lignes délimitant un trottoir :
 - rue Lacroix, de la Route 132 jusqu'à la rue Boulay;
 - rue de l'Église, de la rue Keable à la rue Boulay, sauf dans les zones de livraison;
 - rue Marcheterre, de la rue Saint-Arthur jusqu'à la rue Fenderson.
2. Centre sportif au 7, rue Lacroix, face aux sorties.
3. Sur toute la Route 132 qui traverse la municipalité, incluant le boulevard Joubert Est.

De plus, les automobilistes doivent toujours stationner leur(s) véhicule(s) en retrait de la bordure de la rue de manière à faciliter les opérations de déneigement. Ce petit geste de votre part aidera grandement les déneigeurs et il sera très apprécié lors de grosses tempêtes de neige.

Déneigement des entrées

Il est strictement interdit de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé sur les rues ou dans les cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux. De tels gestes peuvent causer des accidents et constituent une nuisance, conformément à l'article 18 du *Règlement concernant les nuisances* de la Municipalité de Sayabec. Ce geste est passible d'une amende entre 50 \$ et 100 \$, en plus des frais de poursuite.

Enlèvement et transport de la neige

En vertu de l'article 69 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut projeter, souffler ou déposer la neige d'une voie publique ou d'un trottoir sur un terrain privé adjacent. Il appartient donc au propriétaire d'un terrain privé de prendre toutes les précautions nécessaires en pareil cas, pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés. Toutefois, aucun obstacle ne peut être installé dans l'emprise de la municipalité.

Par ailleurs, le propriétaire d'un terrain privé sur lequel la neige est déposée, tassée ou soufflée devrait installer des clôtures à neige, géotextiles ou faites de tout autre matériau, suffisamment robuste ou des dispositifs aptes à protéger notamment les arbres, les arbustes ou autres plantations, ainsi que les plates-bandes, les boîtes postales, les clôtures décoratives et autres éléments décoratifs, afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige ainsi déposée, tassée ou soufflée.

Rappelons que le fait de déposer, jeter, placer ou lancer de la neige sur la voie publique ou sur toute place publique n'est pas permis.

Merci de votre collaboration